

Délibération N° 2016-85

Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 juillet 2016,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Echange sur les modalités de retranscription des débats du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve les modalités de retranscription des débats du Conseil d'administration, conformément aux modalités suivantes :

- Les débats ne seront plus retranscrits in extenso. Il sera établi des PV en forme dite « semi synthétique » qui indiquent le nom de chaque administrateur ayant pris part aux débats, avec une synthèse brève du contenu de sa prise de parole ;
- Il est rappelé aux administrateurs que les débats sont enregistrés et qu'ils peuvent avoir accès à ces enregistrements, sur demande, notamment dans le cas où ils considéreraient que leur prise de parole a été insuffisamment reproduite dans le PV ;
- Cette modalité sera testée sur une durée d'un an. A l'issue de cette période, un bilan sera dressé,
- Ces nouvelles modalités seront mises en œuvre à compter de la rédaction du procès-verbal du Conseil d'administration de la présente séance (8 juillet 2016).

La présente délibération est adoptée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 23



Dont :

Pour : 22

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 11 juillet 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

CAMPUS BERGES DU RHÔNE - 16 quai Claude Bernard F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 74 58 - Télécopie : +33 (0)4 78 69 74 21

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr